



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 058

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – Rue du 8 mai 1945 – MGB TP

| | |
|---------------------------|---|
| Nom du pétitionnaire | MGB TP |
| Son adresse | Rue Frédéric MONIN 69440 MORNANT |
| Date de la demande | 09/02/2026 |
| Objet de la demande | Réfection de tranchée suite travaux Suez |
| Adresse des travaux | Reu du 8 mai 1945, 69850 Saint-Martin-en-Haut |
| Date et Durée des travaux | A partir du 23/02/2026 pendant 35 jours |

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise MGB TP en date du 09/02/2026,

Considérant qu'en raison de la réfection de tranchée suite travaux Suez, Rue du 8 mai 1945, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 23/02/2026 et pendant 35 jours, Rue du 08 mai 1945 :

- La circulation sera alternée manuellement
- le stationnement et le dépassement seront interdits
- la circulation sera limitée à 30km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise MGB TP.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 23/02/2026

Pour extrait conforme



Le Maire,
Régis CHAMBE

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,